

46811



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUEBEC

## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2007, AJOURNEE AU 17 AVRIL 2007

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 3 avril 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue le 17 avril 2007 au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire, Paul Carzoli, et les conseillers Chico Levy et Gaëtan Aubé sont absents.

Le maire suppléant, Michel Saint-Louis, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

|   |
|---|
| <b>04-162-07 Réouverture de la séance</b> |
|---|

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De reprendre la séance du 3 avril 2007 à la suite de son ajournement. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

46812

**04-163-07    Ordre du jour**

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

04-162-07      Réouverture de la séance

04-163-07      Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

04-164-07      Conclusion d'un contrat aux fins du transfert de la  
propriété d'un véhicule incendie

04-165-07      Conclusion d'un contrat d'assurance collective

5. Finances

04-166-07      Dépôt du rapport financier et du rapport du  
vérificateur au 31 décembre 2006

6. Urbanisme et environnement

7. Services techniques

04-167-07      Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'un  
groupe électrogène mobile

8. Loisirs

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

46813

- 04-168-07      Embauche d'une préposée et assistante à la chargée  
de projets au Service d'urbanisme et zonage
- 04-169-07      Modification à la résolution numéro 04-158-07

11. Dépôt de documents
12. Période de questions allouée aux membres du conseil
13. Période de questions allouée aux personnes présentes
14. Ajournement de la séance

04-170-07      Levée de la séance

## **2. CERTIFICATS DE CREDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

04-165-07      04-168-07

Le 17 avril 2007,

\_\_\_\_\_  
Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

## **3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

46814

#### 4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

|   |
|---|
| <b>04-164-07 Conclusion d'un contrat aux fins<br/>du transfert de la propriété d'un<br/>véhicule incendie</b> |
|---|

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un véhicule incendie de marque Américan Lafrance, année 1932;

ATTENDU QUE LA FONDATION DU MUSÉE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ci-dessous : la fondation) est une corporation sans but lucratif vouée à la protection du patrimoine incendie;

ATTENDU QUE la Fondation est intéressée à se porter acquéreur du véhicule mentionné ci-dessus afin de l'ajouter à sa collection;

ATTENDU QUE la Ville peut aider à la poursuite d'œuvre d'éducation, de culture et de formation de la jeunesse en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De céder tous les droits de la Ville sur le véhicule incendie de marque Américan Lafrance, année 1932, portant le numéro de série 7396 à la Fondation. Cette cession est faite sans aucune garantie légale, comme le permet l'article 1732 du *Code civil du Québec*.

La Ville pourra, sur demande écrite et à ses frais, récupérer temporairement le véhicule pour les besoins de parades spéciales ou d'événements auxquels elle souhaite participer.

Adoptée à l'unanimité.

46815

**04-165-07 Conclusion d'un contrat  
d'assurance collective**

ATTENDU la résolution numéro 03-087-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de services aux fins notamment du lancement d'un appel d'offres en matière d'assurance collective;

ATTENDU selon l'analyse des résultats de l'appel d'offres par le consultant, la compagnie DESJARDINS SECURITE FINANCIERE a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat pour les assurances collectives avec la compagnie DESJARDINS SECURITE FINANCIERE pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 31 août 2008 aux taux suivants :

| Type de garantie                                       | Taux      | Unité                      |
|--|-----------|----------------------------|
| Assurance-vie  | 0,186 \$  | Par 1 000 \$ de protection |
| Assurance décès, mutilation accidentelle               | 0,040 \$  | Par 1 000 \$ de protection |
| Assurance-vie familiale                                | 1,460 \$  | Par famille                |
| Assurance-vie monoparental                             | 1,460 \$  | Par famille                |
| Indemnité mensuelle (assurance salaire long terme)     | 2,785 \$  | Par 100 \$ de protection   |
| Indemnité hebdomadaire (assurance salaire court terme) | 1,052 \$  | Par 10 \$ de protection    |
| Santé individuelle                                     | 73,45 \$  | Par assuré                 |
| Santé familiale  | 201,96 \$ | Par famille                |
| Santé monoparentale                                    | 101,76 \$ | Par famille                |
| Dentaire individuel                                    | 37,90 \$  | Par assuré                 |
| Dentaire familiale                                     | 98,98 \$  | Par famille                |
| Dentaire monoparentale                                 | 61,09 \$  | Par famille                |

D'autoriser le paiement mensuel à DESJARDINS SECURITE FINANCIERE pour un total annuel estimatif de 180 665,79 \$, taxes incluses, dont environ 50 % est assumé par la Ville et l'autre partie par les employés. La dépense de la Ville est prise à même les postes budgétaires réservés à cette fin dans chacun des départements.

46816

D'autoriser la trésorière à signer tout document donnant suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. FINANCES

|   |
|---|
| <b>04-166-07 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2006</b> |
|---|

ATTENDU QUE le vérificateur externe de la Ville a fait rapport au conseil conformément aux articles 108.2 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confirmer la réception des documents et y donner le suivi exigé par la loi;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le « Rapport financier 2006 » dont l'état des activités financières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 montre un surplus de l'exercice de 2 438 865 \$ (ligne 35 de la page 9). Celui-ci est joint en annexe A.

D'accepter le rapport du vérificateur portant sur tous les états financiers qui font partie du « Rapport financier 2006 » et préparé par la firme Goudreau Poirier, signé en date du 30 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les points à l'ordre du jour pour cette section ont déjà été abordés le 3 avril 2007.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

**04-167-07 Conclusion d'un contrat pour la  
fourniture d'un groupe  
électrogène mobile**

ATTENDU la résolution numéro 03-103-07 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture d'un groupe électrogène mobile;

ATTENDU selon l'analyse des résultats de l'appel d'offres, la compagnie HEWITT ÉQUIPEMENTS LTEE a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 56 055,29 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène mobile avec la compagnie HEWITT ÉQUIPEMENTS LTEE.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 63 000 \$, taxes incluses, afin de payer les coûts d'acquisition et d'installation du groupe électrogène.

La dépense ci-dessus autorisée sera financée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville de 63 000 \$ à être remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

- |     |                     |           |
|-----|---------------------|-----------|
| [1] | pour l'année 2008 : | 6 300 \$; |
| [2] | pour l'année 2009 : | 6 300 \$; |
| [3] | pour l'année 2010 : | 6 300 \$; |
| [4] | pour l'année 2011 : | 6 300 \$; |
| [5] | pour l'année 2012 : | 6 300 \$; |
| [6] | pour l'année 2013 : | 6 300 \$; |

46818

- [7] pour l'année 2014 : 6 300 \$;
- [8] pour l'année 2015 : 6 300 \$;
- [9] pour l'année 2016 : 6 300 \$;
- [10] pour l'année 2017 : 6 300 \$.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. LOISIRS**

Les points à l'ordre du jour pour cette section ont déjà été abordés le 3 avril 2007.

## **9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE**

Les points à l'ordre du jour pour cette section ont déjà été abordés le 3 avril 2007.

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>04-168-07</b> | <b>Embauche d'une préposée et assistante à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la fonction de préposé et assistant à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage est temporairement occupée selon les termes de la résolution numéro 03-120-07;

ATTENDU QU' aucun salarié de l'unité des Cols blancs n'a déposé sa candidature à la suite de l'affichage interne requis par la convention collective;

ATTENDU QUE madame Sophie Chartrand a déjà occupé cette fonction sur une base contractuelle dans le passé, et ce, à la satisfaction de la direction du Service d'urbanisme et zonage;

46819

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher madame SOPHIE CHARTRAND comme préposée et assistante à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage à compter du 26 novembre 2007.

Les conditions de travail de madame Chartrand sont celles prévues à la convention collective conclue entre la Ville et le SYNDICAT DES EMPLOYES(ES) COLS BLANCS, sous réserve de la précision suivante. Le salaire horaire est égal à 95 % du salaire calculé pour la classe « technicien en génie civil » de la convention collective. Madame Chartrand atteindra 100 % de la classe le 26 novembre 2009.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximum de 5 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.141 du fonds général de la Ville pour la période se terminant le 31 décembre 2007.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, s'il y a lieu, tout document modifiant la convention collective des Cols blancs de manière à confirmer l'objet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>04-169-07    Modification à la résolution<br/>numéro 04-158-07</b> |
|---|

ATTENDU la résolution numéro 04-158-07 par laquelle le conseil embauche notamment madame Julie Quenneville à titre de monitrice 2<sup>e</sup> année et plus. Or, madame Quenneville doit plutôt occuper le poste de monitrice 1<sup>re</sup> année selon les conclusions de la directrice adjointe du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De modifier la résolution numéro 04-158-07 en ajoutant le nom de madame Julie Quenneville à la liste des personnes embauchées comme « moniteurs et

monitrices (1<sup>re</sup> année) » et en le retirant de la liste des personne embauchées comme « moniteurs et monitrices (2<sup>e</sup> année et plus).

De revoir la numérotation des paragraphes [1.] à [55.] en fonction de la modification ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

### Procès-verbal de correction

Le procès-verbal de correction de la résolution numéro 04-142-07, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, joint en annexe B.

## 12. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

| Identification du membre du conseil | Résumé de l'objet principal de l'intervention |
|-------------------------------------|---|
| Gaëtan Ménard                       | Aucune question n'est posée                   |
| Michel St-Louis                     |   |
| Brigitte Asselin                    |   |
| Paul Laflamme                       |   |

## 13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les trois (3) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

| Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise) | Résumé de l'objet principal de l'intervention |
|--|---|
| R. Pilon   | Pavage de la fourche du chemin du Fief        |
| N. McNeil  | Raisons à l'origine de l'ajournement          |

**14. AJOURNEMENT DE LA SEANCE**

**04-170-07 Levée de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Michel St-Louis  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Nathaly Rayneault, avocate — MPA  
Greffière et coordonnatrice des ressources  
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux  
archives municipales, plus précisément dans le dossier  
numéro 0220-100 (21 711)*